

Règlement du jeu «Grand jeu de piste à vélo »

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération de Haguenau organise un jeu intitulé « Grand jeu de piste à vélo ».

Ce jeu est une des animations proposées dans le cadre de la Fête du Vélo organisée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sur le cours de la Décapole à Haguenau, le dimanche 16 juin 2019, de 10h à 18h.

Article 2 : Durée

Le jeu est proposé de 10h00 à 17h30, le dimanche 16 juin 2019.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le jeu, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le jeu est ouvert aux personnes majeures ou mineures.



Les participants au jeu « Grand jeu de piste à vélo » doivent se rendre au stand d'accueil du jeu (stand de la Communauté d'Agglomération de Haguenau) situé cours de la Décapole à Haguenau, pour récupérer la feuille de route du jeu.

Chaque participant devra remplir lisiblement les champs obligatoires présent sur la feuille de route : nom, prénom, adresse et téléphone. Tout bulletin comportant une anomalie (ou raturé) ne sera pas pris en compte et sera considéré comme nul.

En complément, les participants devront justifier d'un passage sur 3 stands (1 stand sera obligatoire, le stand de vérification de l'état des vélos ; puis 2 autres seront au choix parmi l'ensemble des stands proposés).

Le dimanche 16 juin 2019, de 10h à 17h30, les participants doivent récupérer des indices en répondant aux questions posées tout au long de 4 itinéraires :

- pour les participants moins de 11 ans, 1 itinéraire est proposé, 3 indices seront mis en place sur cet itinéraire ;
- pour les participants de plus de 11 ans, 9 indices seront mis en place sur 3 itinéraires (3 indices par itinéraires).

Les participants devront récupérer tous les indices (en répondant à une question pour obtenir chaque indice) et reporter la réponse sur la feuille de route.

Les participants, ayant l'ensemble des bonnes réponses, et ayant justifiés du passage sur le stand de vérification de l'état des vélos ainsi que sur 2 autres stands au choix, verront leur

feuille de route déposée dans l'urne correspondante à leur catégorie d'âge (moins de 11 ans, plus de 11 ans).

Un tirage au sort sera effectué à 17h30, cours de la Décapole, dans chacune des deux urnes afin de faire gagner un lot par urne.

Les participants désignés gagnants devront soit être présents au moment du tirage au sort, soit être joignables par téléphone ou courriel afin de pouvoir récupérer leur lot.

Les lots sont quérables à l'accueil du Service Déplacements, Annexe de l'Hôtel de Ville, 2 rue des Chevaliers 67500 Haguenau, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

La date limite pour retirer les lots est fixée au vendredi 28 juin 2019 à 17h30.

Ceux-ci ne pourront faire l'objet ni d'échange total ou partiel contre leur valeur monétaire.

En cas d'indisponibilité des lots, la Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de proposer un lot équivalent d'une valeur identique.

La participation au jeu est gratuite.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Lots

Deux lots sont mis en jeu. Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie et ne remporter au maximum qu'un seul lot.

Pour les moins de 11 ans : un vélo d'une valeur de 180€ (vtt enfant rockrider 500, 24 pouces, marque b'twin) ;

Pour les plus de 11 ans : un vélo de ville à assistance électrique d'une valeur de 1200€ (Elops 900 E, avec batterie 36 volts, marque b'twin).

Les gagnants mineurs sont sous la responsabilité des parents notamment du parent accompagnateur. En cas de litige, le gain sera remis au parent ayant accompagné l'enfant sans qu'aucun autre parent puisse réclamer le lot.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau mettront en ligne les gagnants et leurs photos (via Facebook et sur les sites internet www.agglo-haguenau.fr et www.ville-haguenau.fr).



Article 5 : Divers

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du jeu. Le non-respect de ces directives par les participants ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du participant.

Article 6 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au jeu, tous les participants autorisent par avance la Communauté d'Agglomération de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du jeu, et pour une durée de 10 ans.

Les participants au jeu acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur image. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Article 7 : Informatique et liberté

La Communauté d'Agglomération de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent jeu ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Haguenau – Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux – Service Déplacements, 2 rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Article 8 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L121-20 du code de la consommation ainsi que des articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Il peut être consulté sur le site Internet www.agglo-haguenau.fr. Il est consultable gratuitement à la Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux – Service Déplacements, 2 rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Haguenau – Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux – Service Déplacements, 2 rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU

Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Le présent règlement a été déposé à l'étude de Maître Solange KECK - Huissier de Justice – 12 rue du Maréchal Foch - 67500 HAGUENAU.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et publié par annonce en ligne sur le site www.agglo-haguenau.fr qui sera déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Article 9 : Réclamations et litiges



Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 07/06/2019.

